

# mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

slège: 89, rue oberkampf - 75543 paris codex 11 - tél.: (1) 48.06.88.00 - (ax: (1) 48.06.88.01

COMMUNIQUE

# TSIGANES ROUMAINS: UNE DECISION JUDICIAIRE QUI DONNE ESPOIR

Dans un communiqué du 19 janvier, le MRAP disait son inquiétude au sujet des Tsiganes roumains qui, contraints de quitter Nanterre, avaient cherché refuge à Gennevilliers sur un terrain du domaine public. L'Etat les assignait, en vue d'expulsion immédiate, au Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Celui-ci a rendu, le 24 janvier, son ordonnance de référé qui accorde aux défendeurs trois mois de délai.

Certes, ces personnes occupent illicitement des terrains et ne le contestent pas. La demande de l'Etat justifiée par l'intérêt général doit primer l'intérêt particulier. Il est toutefois reconnu en l'espèce que "celui présenté par les demandeurs révèle un incontestable intérêt humain".

Mais la motivation essentielle énoncée au paragraphe suivant doit être citée intégralement. "Compte tenu de ce qu'il existe des dispositions légales d'ordre public qui prévoient, d'une part, que toute personne est en droit d'avoir un logement et de choisir son mode d'habitation et, d'autre part, que les communes de plus de 5.000 habitants doivent participer en faveur des Nomades à l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil -article 28 de la Loi du 31 mai 1990-, il convient d'accorder à tous les défendeurs un délai de 3 mois à compter de la présente ordonnance pour quitter les lieux occupés illégalement, ce laps de temps devant être mis à profit par tous les responsables appelés à intervenir dans l'élaboration d'un plan d'accueil en faveur des personnes expulsées. Passé ce délai l'Etat français sera autorisé à faire procéder à l'expulsion...".

En bref, nous en concluons: avant de procéder à une expulsion, les pouvoirs publics quels qu'ils soient doivent veiller à être eux-mêmes en conformité avec la loi et à pourvoir aux exigences humaines les plus élémentaires -dont le droit au logement et au choix de son mode d'habitat.

Nous pouvons espérer que cette décision sérieusement argumentée du Tribunal de Nanterre fera jurisprudence.

le 26 janvier 1994



mouvement contre le racisme

et pour l'amitié enfre les peuples 89, rue oberkampf

75543 parls cedex 11 (1) 48 06 88 00 minitel: 3615 mrap

télécopieur (1) 48 06 88 01 Monsieur Philippe JEANNIN Procureur de la République 77000 MEAUX

PARIS, le 31 janvier 1994

président d'honneur Pletre PARAF t

présidence Jacques CHEVASSUS Jean-Jacques KIRKYACHARIAN Alcin MIRANDA Charles PALANT

> secrétaire général Mouloud AOUNIT

secrétaires généraux adjoints

Alain CALLES Paul MUZARO

comité d'honneur Henri ALLEG Maurice BÉJART Jocques BERQUE Yves BOISSET

Jacques de BOURBON-BUSSET Aimé CES Jeon-Pleire CHABROL Robert CHAMBEIRON Edmonde CHARLES-ROUX M.-José CHOMBART de LAUWE Aloin DECAUX Henri DESOILLE Posteur André DUMAS Henri FAURÉ

Jean FERRAT Raymond FORNI Рівле GAMARRA François GREMY Colette GUILLAUMIN Monseigneur Guy HERBULOT Jean HERNAUX Georges HOURDIN Professeur François JACOB Albert JACQUARD Pierre JOXE

Jeon-Plerre KAHANE Jeon LACOUTURE

André LAJOINIE Bâtonnier Bernard LASSERRE Maxime LE FORESTIER Albert LEVY
Albert LEVY
Gérard LYON-CAEN
Jacques MADAULE
Emmanuel MAFFRE-BAUGÉ
Françoise MALLET-JORS Claude MAURIAC

Josette MAURICE-AUDIN Albert MEMMI Robert MERLE Professeur Paul MILLIEZ Professeur Alexandre MINKOWSKI Théodore MONOD

Marie-José NAT George PAU-LANGEVIN Gilles PERRAULT Mighel PICCOLI Abbé Jean PIHAN Alain RESNAIS Emmanuel ROBLES Jules ROY Professeur Jacques RUFFIÉ

Robert SABATIER Lourent SCHWARTZ Georges SEGUY Jean SURET-CANALE Bertrand TAVERINER
Bertrand TAVERINER
Horoum TAZIEFF
Alain TERRENOURE
Jacqueline THOME-PATENOURE Paul Émile VICTOR Claude VILLERS Michal VOVFLLE

Georges WOLINSKI fannis XENAKIS Bernard ZEHRFUSS Monsieur le Procureur de la République,

A votre requête s'est déroulée, le mardi 25 janvier à đe Vous une énorme opération police. permettrez de vous poser quelques graves questions.

### l° Sur l'ampleur de l'opération

Une action d'une telle envergure: au minimum 400 CRS, gendarmes, policiers... avec 3 hélicoptères pourvus tireurs... était-elle nécessaire en fonction de l'objectif poursuivi? N'emploie-t-on pas trop facilement de moyens quand il s'agit de "nomades"? (en l'occurrence quasi-sédentarisés...). Procède-t-on même đe force d'autres catégories de population? Ceinture-t-on tout un quartier une journée entière, même quand on recherche de grands criminels?

Dans le cas -d'après la presse- il s'agirait de voleurs de voiture. Certes, une cinquantaine de "carcasses" ont été être certains que découvertes... dont ne peut les on "camp" sont des gens đu puisqu'une arrestation a été effectuée qui n'a peut-être rien à voir avec "l'affaire" et dont le motif n'a pas été donné à la famille.

# N.B. Nous tenons à rappeler:

- l'Arange, que le terrain de sur lequel se est plusieurs groupes distincts, loin đe compter habitants...enfants (nombreux) compris
- que nous connaissons bien ce terrain, par des amis du MRAP, qui "osent" s'y risquer, quoi qu'en disent certains journaux...

. . ./ . .

- 2°) <u>Sur le déroulement de cette action qui a comporté certaines pratiques inacceptables</u> (dont des gendarmes ou policiers se sont eux-mêmes offusqués...).
- sortie du lit à l'aube, hommes, femmes, enfants, à peine vêtus, armes braquées, caravanes fouillées sans aucun égard
- porte et carreaux cassés, dans un mobil home dont les propriétaires étaient absents, alors qu'il y avait d'autres moyens de pénétrer
- et surtout peut-être: <u>ce bouclage total de 6 heures à 18 heures</u> interdisant: l'école aux enfants, le travail aux hommes (certains ont perdu un chantier, alors que la vie est dure), les commissions pour les femmes (toutes n'ont pas des provisions) et même un malade qui n'a pu aller pour sa piqure quotidienne...

Dans quelles conditions doit s'exercer un droit de perquisition collectif, alors qu'il n'y a pas de mandat individuel?

- 3°) <u>Sur les conséquences morales et psychologiques</u> et c'est sans doute le point capital. Vous ne pouvez ignorer l'exploitation de ces faits dans certains médias, d'où l'amplification de ces conséquences.
- a) <u>vis-à-vis des populations environnantes et de l'opinion</u> publique en général

Renforcement des préjugés courants, consistant à considérer l'ensemble des "nomades" comme des gens marginaux et dangereux. Un type de "racisme" fort répandu -encore que peu dénoncé- qui vise un mode de vie et d'habitat (et nous avons dans chaque département une cellule de lutte contre le racisme et les exclusions!!!)

#### b) vis à vis des Gens du Voyage

Même s'il est des délinquants dans leur milieu -combien il est humiliant de se sentir collectivement suspectés et méprisés. Cela ne peut que renforcer une marginalisation que l'on prétend combattre. La peur du gendarme n'est pas forcément le commencement de la sagesse, surtout pour les enfants et les jeunes... Des gamins (marqués par la télévision sans doute) en voyant ces hommes casqués et armés se sont écriés: "Les Allemands"!
Des souvenirs qui imprègnent... et ne fabriquent pas de

Des souvenirs qui imprégnent... et ne fabriquent pas de futurs citoyens!

c) <u>et aussi vis à vis des forces de l'Ordre</u>, trop accoutumées déjà à considérer les Gens du Voyage comme population "criminogène" et à les traiter en conséquence.

En conclusion, Monsieur le Procureur, ces trois questions nous obligent à penser qu'une telle opération, loin de servir la Loi et l'ordre public, leur est nuisible. Peut-on construire l'ordre d'une société en fortifiant les préjugés globalisants, en aggravant les méfiances entre les groupes humains, en jetant l'opprobre sur certains dont on accroît l'exclusion?

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de notre respectueuse considération.

Mouloud ADUNIT Secrétaire Général

Double de cette lettre adressé à:

Monsieur le Ministre de l'Intérieur Monsieur le Ministre de la Justice Monsieur le Préfet de Seine et Marne



## mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampf - 75543 paris cedex 11 - tél. ; (1) 48.06.88.00 - fax : (1) 48.06.88.01

COMMUNIQUE

# TSIGANES ET GENS DU VOYAGE: UNE OPERATION DEMESUREE ET INACCEPTABLE

Le MRAP tient à manifester les plus vives réserves à l'égard d'une spectaculaire opération policière déclenchée le 25 janvier à Courtry (Seine et Marne) visant des terrains où séjournent des Voyageurs (quasi sédentarisés).

Elle a mobilisé 400 hommes au moins (CRS, policiers, gendarmes) nombre dépassant de loin celui des occupants de ces terrains, avec 3 hélicoptères...

#### Nous dénonçons:

- l'ampleur de l'opération. Elle a duré de 6 heures à 18 heures, avec bouclage total. Procède-t-on de la même façon avec d'autres catégories de population? Il s'agissait de rechercher, non de grands criminels, mais des voleurs de voitures.
- 2° le déroulement: familles tirées du lit dès l'aube et fouilles sans ménagement. Toute la journée: les enfants interdits d'école, les hommes de travail, les femmes des commissions indispensables, même un malade empêché de ses soins quotidiens.
- 3° les conséquences psychologiques et morales
- sur la population environnante et l'opinion publique: renforcement des préjugés et méfiance à l'égard des Gens du Voyage dans leur ensemble
- sur les Gens du Voyage, collectivement suspectés et humiliés, et spécialement les enfants et les jeunes, pour qui la peur du gendarme n'est pas forcément le commencement de la sagesse, bien au contraire;
- sur les membres des forces de l'Ordre, déjà trop accoutumés à considérer les "nomades" comme population "criminogène", à traiter en stant que telle.

#### En conclusion:

un tel type d'opération, loin de servir la Loi et l'Ordre public, leur est nuisible. On ne bâtit pas l'ordre et la sécurité d'une société en fortifiant d'antiques préjugés, en approfondissant les fossés entre les groupes humains et en jetant l'opprobre sur certains dont on accroît l'exclusion.

Le MRAP saisit le Procureur de la République et les Ministres de l'Intérieur et de la Justice pour réprouver vigoureusement cette opération.

le 31 janvier 1994

Monsieur le Préfet de Seine et Marne Place de la Préfecture 77010 MELUN CEDEX

PARIS, le ler février 1994

Monsieur le Préfet,

Nous tenons à vous faire part de notre vive émotion au sujet de l'opération des forces de l'ordre sur le terrain de Voyageurs de Courtry (Seine et Marne) le 25 janvier dernier.

A cet effet, nous vous communiquons la lettre adressée à Monsieur le Procureur de la République de Meaux, qui a mandaté cette opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

<u>Mouloud AOUNIT</u> <u>Secrétaire Général</u>

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167-177 av. Frédéric et Irène Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX

PARIS, le 2 février 1994

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu recevoir, le 30 décembre dernier, trois membres du MRAP: Me MAIRAT, avocat, M. BARY, responsable de la Commission "Tsiganes et Gens du Voyage" et M. TREIBER, responsable local afin de vous entretenir avec eux de l'urgent problème des Tsiganes roumains et, plus largement, de l'accueil des Gens du Voyage dans les Hauts-de-Seine.

Or, ce 24 janvier, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, saisi par l'Etat d'une demande d'expulsion immédiate des Tsiganes qui, venus de Nanterre, étaient installés sur terrain public à Gennevilliers, a accordé aux dits Tsiganes (défendus par Me MAIRAT) un délai de 3 mois.

Les considérants de ce jugement sont extrêmement intéressants:

- il est reconnu d'abord que l'intérêt des défendeurs "révèle un incontestable problème humain".

Surtout, il est rappelé:

- . "d'une part que toute personne est en droit d'avoir un logement et de choisir son mode d'habitation"
- . "d'autre part, que les communes de plus de 5.000 habitants doivent participer en faveur des nomades à l'élaboration d'un schéma départemental".

En conséquence, ce laps de temps de 3 mois accordé aux défendeurs "doit être mis à profit par tous les responsables".

Nous avons donc là une invitation très nette de l'autorité judiciaire aux autorités administratives du département pour qu'elles mettent en oeuvre l'application de la Loi du 31 mai 1990,

- d'abord, en urgence, pour solutionner "l'incontestable problème humain" des Tsiganes de Gennevilliers
- ensuite, en réponse aux besoins de l'ensemble des Gens du Voyage, pour élaborer un programme d'accueil.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Préfet, et en suite à votre conversation avec nos responsables, ce que vous comptez faire pour impulser ce travail dans votre département. Bien entendu, nous écrivons aussi à Monsieur Charles PASQUA, en tant que Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur Charles PASQUA
Ministre d'Etat
Président du
Conseil Général
des Hauts-de-Seine
167-177 av. F. et I. Joliot-Curie
92015 NANTERRE CEDEX

PARIS, le 2 février 1994

Monsieur le Ministre, Président du Conseil Général,

Le 30 décembre dernier, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine recevait trois membres du MRAP: Me MAIRAT, avocat, M. BARY, responsable de la Commission "Tsiganes et Gens du Voyage" et M. TREIBER, responsable local afin de s'entretenir avec eux du problème urgent des Tsiganes roumains et, au-delà, de l'accueil des Gens du Voyage dans le département.

Or, ce 24 janvier, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, saisi par l'Etat d'une demande d'expulsion immédiate des Tsiganes roumains qui s'étaient installés sur terrain public à Gennevilliers, a accordé aux dits Tsiganes (défendus par Me MAIRAT) un délai de 3 mois.

Les considérants de ce jugement sont extrêmement intéressants et pourront faire, nous l'espérons, jurisprudence.

Il est reconnu d'abord que l'intérêt des défendeurs "révèle un incontestable problème humain".

Surtout, il est rappelé:

- . "d'une part, que toute personne est en droit d'avoir un logement et de choisir son mode d'habitation"
- . "d'autre part, que les communes de plus de 5.000 habitants doivent participer en faveur des nomades à l'élaboration d'un schéma départemental".

En conséquence, le laps de temps de 3 mois accordé aux défendeurs "doit être mis à profit par tous les responsables"...

Nous avons donc là une invitation très nette de l'autorité judiciaire aux autorités administratives du département pour qu'elles mettent en oeuvre l'application de la Loi du 31 mai 1990

- tout d'abord, en urgence, pour solutionner "l'incontestable problème humain" des Tsiganes de Gennevilliers,
- ensuite, pour répondre aux besoins de l'ensemble des Gens du Voyage par un programme d'accueil.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, Président du Conseil Général, comment, de concert avec Monsieur le Préfet, auquel nous nous adressons également, vous comptez impulser cette action dans les Hauts-de-Seine. Vous n'ignorez pas que plusieurs départements d'Ile de France ont déjà, ou élaboré un schéma, ou mis en route une étude.

Sans éluder les responsabilités de chacun, pourrait-on souhaiter aussi une concertation régionale?

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, Président du Conseil Général, l'assurance de notre haute considération.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167-177 av. Frédéric et Irène Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX

PARIS, le 2 février 1994

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu recevoir, le 30 décembre dernier, trois membres du MRAP: Me MAIRAT, avocat, M. BARY, responsable de la Commission "Tsiganes et Gens du Voyage" et M. TREIBER, responsable local afin de vous entretenir avec eux de l'urgent problème des Tsiganes roumains et, plus largement, de l'accueil des Gens du Voyage dans les Hauts-de-Seine.

Or, ce 24 janvier, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, saisi par l'Etat d'une demande d'expulsion immédiate des Tsiganes qui, venus de Nanterre, étaient installés sur terrain public à Gennevilliers, a accordé aux dits Tsiganes (défendus par Me MAIRAT) un délai de 3 mois.

Les considérants de ce jugement sont extrêmement intéressants:

- il est reconnu d'abord que l'intérêt des défendeurs "révèle un incontestable problème humain".

Surtout, il est rappelé:

- . "d'une part que toute personne est en droit d'avoir un logement et de choisir son mode d'habitation"
- . "d'autre part, que les communes de plus de 5.000 habitants doivent participer en faveur des nomades à l'élaboration d'un schéma départemental".

En conséquence, ce laps de temps de 3 mois accordé aux défendeurs "doit être mis à profit par tous les responsables".

Nous avons donc là une invitation très nette de l'autorité judiciaire aux autorités administratives du département pour qu'elles mettent en oeuvre l'application de la Loi du 31 mai 1990,

- d'abord, en urgence, pour solutionner "l'incontestable problème humain" des Tsiganes de Gennevilliers
- ensuite, en réponse aux besoins de l'ensemble des Gens du Voyage, pour élaborer un programme d'accueil.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Préfet, et en suite à votre conversation avec nos responsables, ce que vous comptez faire pour impulser ce travail dans votre département. Bien entendu, nous écrivons aussi à Monsieur Charles PASQUA, en tant que Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

mouvement contre le racisme

et pour l'amitié entre les peuples

89, rue oberkampf 75543 parls cedex 11 (1) 48 06 88 00 minitel : 3615 Mrap télécopieur

(1) 48 06 88 O I

PARIS, le 17 mars 1994

président d'honneur Pierre PARAF t

présidence

Jacques CHEVASSUS Jean-Jacques KIRKYACHARIAN Atain MIRANDA Charles PALANT

secrétaire général

Mouloud AOUNII

secrélaires généraux adjoints

Akain CALLES Paul MUZARD

comité d'honneur

Henri ALLEG Maurice BEJART Jacques BERQUE Yves BOISSET Jacques de BOURBON-BUSSET Aimé CESAIRE Jean-Pierre CHABROL Robert CHAMBEIRON Edmonde CHARLES-ROUS

Edmonde CHARLES-ROUX
M.-José CHOMBARI de LAUWE
Alain DECAUX
Henri DESOILLE
Guy DUCOLONE
Pasteur André DUMAS
Henri FAURÉ
Jean FERRAT
Raymond FORNI
Perre GAMARRA
François GREMY
Colette GULLAUMIN

Monseigneur Guy HERBÜLÖT
Jean HERNAUX
Georges HOURDIN
Professeur François JACOB
Albert JACGULARD
Pierre JOXE
Jean-Pierre KAHANE
Jean LACOUTURE
André LAJOINIE
Batonnier Bernord LASSERRE
Maxime LE FORESTIER
Albert LÉVY
Gérard LYON-CAEN

Jacques MADAULE
Emmanuel MAFFRE-BAUGE
Françoise MAULET-JORE
Françoise MAULET-JORE
Françoise MAURIAC
Josette MAURIAC
Josette MAURIAC
Josette MEMAIR
Robert MERILE
Professeur Paul MilleZ

Professeur Alexandre MINKOWSKI
Théodore MONOD
Marie-José NAT
George PAU-LANGEVIN
Gilles PERRAULT
Michel PICCOLI
Abbé Jean PIHAN
Alain RESNAIS

Emmanuel ROBLES
Jules ROY
Professeur Jacques ROFFIE
Robert SABATIER
Laurent SCHWARTZ
Georges SEGUY
Jean SUREI-CANALE
Berfrand TAYERNIER
Haroun TAZIEFF

Alain TERRENOIRE
Jacquetine THOME-PATENOTRE
Paut-Émile VICTOR
Claude VILLERS
Michel VOVELLE
Georges WOLINSKE
iannis XENAKIS
Bernard ZEHRFUSS

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un dossier sur trois propositions de lois relatives au stationnement des Gens du Voyage ainsi que notre prise de position sur ce sujet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire en mes sentiments les meilleurs.

mouvement contre le racisme

el pour l'amitié

entre les peuples 89, rue oberkampf 75543 paris cedex 11 (1) 48 06 88 00 minitel : 3615 mr ap

télécopieur (1) 48 06 88 0 1 L D H LICRA SOS-RACISME ATD QUART MONDE ASNITE

PARIS, le 21 mars 1994

président d'honneur Pierre PARAF †

présidence

Joaques CHEVASSUS Jean Jacques KIRKYACHARIAN Aloin MIRANDA Charies PALANT

> secrétaire générai Mouloud AOUNIT

secrétaires généraux adjoints Alain CALLES Paul MUZARD

comilé d'honneur

Henri ALLEG
Maurice 9f;JARI
Jacques BERQUE
Yves BOISSET
Jacques de BOURBON-BUSSET
Jacques de BOURBON-BUSSET
Jeon-Pierre CHABROI,
Robert CHAMBEIRON
Edmonde CHARLES-ROUX
M.-José CHOMBARI de LAUWE
Alain DECAUX
Henri DESOILLE
G.M. DILCOLONE

I.-José CHOMBART de LAUWE
Alain DECAUX
Henri DESOILLE
GUY DUCCICONE
Pasteur Andró DUMAS
Henri FAURÉ
Jean FERRAT
Raymand FORNI
Pietre GAMAIRRA
FRONÇOIS GREMY
Colette GULLAUMIN
Monseigneur Guy HERBULOT
Jean HERNAUX
Georges HOURDIN
Professeur François JACOB
Albert JACQUARD
Pietre JOXE
Jean-Pietre KAHANE

Jean LACOUTURE
André LAJONNE
Bâtonnier Berrard LASSERRE
Moxime LE FORESTIER
Albert LEVY
Gérard LYON CAEN
Jacques MADAULE
Emmanuel MAFFRE-BAUGE
Françoise MALLET-JORIS
Claude MAURIAC
Joselte MAURICE-AUDIN
Albert MEMME

Théodore MONCD
Marie-José NAT
George PAU-I, ANGEVIN
Gilles PERRAULT
Michel PICCOLI
Abbé Joan PIHAN
Alain RESNAIS
Ernmanuel ROBLES
Jules ROY
Professeur Jacques RUFTE
Robert SABATIER

Professeur Poul MILLIEZ Professeur Alexandre MINKOWSKi

Bertrand TAVERNIER
Haroun TAZIEFF
Alain TERRENOIRE
Jacqueline THOME-PATENOTRE
Paul-Émile VICTOR
Claude VILLERS
Michal VOVELLE

Michal VOVELLE Georges WOLINSKI Ignnis XENAKIS Bernard ZEHRFUSS

Lourent SCHWARTZ Georges SEGUY Jean SURET-CANALE Chers amis,

Nous tenons à vous communiquer cette déclaration au sujet de 3 propositions de loi déposées à l'Assemblée Nationale et à vous prévenir que nous demandons audience au Président de la Commission des Lois de ladite Assemblée.

Nous serions, bien sûr, très satisfaits si vous vouliez vous joindre à notre démarche.

Croyez, cher amis, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

<u>Mouloud AOUNIT</u> <u>ecrétaire Général</u>



# mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

siège : 89, rue oberkampi - 75543 paris cedex II - tél. ; (1) 48.06.88.00 - tax : (1) 48.00 - tax : (1) 48.00 - tax : (1) 48.00 - tax : (2) 48.00 - tax : (3) 48.00 - tax : (3) 48.00 - tax : (3) 48.00 - tax : (4) 48.00 - tax : (5) 48.00 - tax : (6) 48.00 - tax : (7) 48.00 - tax : (7) 48.00 - tax : (8) 48.00 - tax : (9) 48.00 - tax : (1) 48.00 - tax : (1

#### DECLARATION DU MRAP

#### ON S'OCCUPE BEAUCOUP DES GENS DU VOYAGE

Trois propositions de loi publiées en l'espace de 2 mois: 27 décembre 1993 (n° 517), 27 janvier (n° 889) et 23 février 1994 (n° 521)

- La première "<u>Proposition de loi relative au stationnement</u>" est signée d'environ 120 députés, à la suite de M. Pierre Lellouche.

Elle rappelle bien les obligations de l'article 28 de la Loi du 31 mai 1990 (dite "Loi Besson"), mais considère l'équilibre auquel on prétendait arriver en voie d'être rompu, "faute de peines suffisamment dissuasives". Le projet instaure donc pour les personnes sans domicile fixe n'appliquant pas les règles d stationnement, non plus une amende, mais de trois mos à un an de prison.

Sanction à sens unique: et les communes, nombreuses, qui n'appliquent pas la loi? Ceci n'est pas sans évoquer un certain projet de loi anti-squatters d'il y a quelques mois, heureusement stoppé à la suite de vigoureuses interventions.

- 2ème proposition -même intitulé- présentée par M. Pierre Micaux, avec 35 signatures Elle se présente comme un aménagement de l'art. 28 de la Loi Besson. Elle urge les schémas départementaux, mais reste vague sur les obligations des communes (art. 1).

Mais dans l'art. 2, en distinguant aires de "séjour" et de "passage", elle limite pour ces dernières le stationnement à <u>48 heures</u> maximum.

C'est un énorme retour en arrière par rapport à la réglementation et à la jurisprudence depuis une quinzaine d'années.

Les circulaires de 1978, 1980, décembre 1986, répétaient que 48 heures étaient un strict minimum, que la durée normale d'accueil dans toute commune était de plusieurs jours au moins afin de permettre le travail et la scolarisation.

Prescrire un stationnement de 48 heures maximum témoigne d'ignorance ou de mépris des conditions de vie des Gens du Voyage et réduit à néant l'obligation scolaire.

.../..

D'autres critiques pourraient être formulées. Celles-ci déjà nous autorisent à dire pour ces 2 projets: <u>Régression</u> et <u>Répression</u>.

- La 3ème proposition, présentée par M. Guy Drut, a recueilli plus de 150 signatures. Elle présente certes un caractère nettement plus positif:
- . elle déplore d'emblée "l'absence d'aires de stationnement"
- . en conséquence, réitère l'obligation faite aux communes de plus de 5.000 habitants et précise: un emplacement pour 1.000 habitants
- . elle est plus floue quant aux schémas départementaux, mais prévoit de prendre "avis des associations représentatives des usagers, s'il y en a"
- . un intérêt certain: les députés-maires signataires... engagent leur commune à des réalisations...
- . toutefois, quant à l'esprit, cette 3ème proposition n'échappe pas au reproche global, que déjà suggère son intitulé "Proposition tendant à prévenir le <u>stationnement anarchique</u> des caravanes des <u>Gens du Voyage".</u>

Bref: quand "on s'occupe" des Gens du Voyage", ce qui semble primordial, ce n'est pas leur intérêt, le respect de leur mode de vie et de leur culture..: il s'agit plutôt...de "limiter les dégâts".

Ne serait-ce pas cette préoccupation dominante -assortie d'un embarras sur les moyens- qui expliquerait l'avalanche de projets... et le fait que certains députés... aient signé les trois, en dépit de leurs divergences?

### Nos propositions

l) Que la législation ait comme souci premier, quand elle concerne les Tsiganes et Voyageurs, de respecter leur identité culturelle et leur mode de vie, et de les considérer comme citoyens et interlocuteurs à part entière.

Qu'on ne les enferme pas dans la solution rigide d'aires collectives: la demande est beaucoup plus diversifiée -ainsi celle de terrains privés familiaux- solution moins onéreuse pour les Municipalités, mais qui requiert adaptation des POS et des règles d'urbanisme.

- 2) Que les élus de la Nation donnent l'exemple du respect des Lois et de l'esprit de la Constitution et que les manquements de leur part soient sanctionnés. Alors, mais alors seulement, on sera en droit d'avoir les mêmes exigences vis à vis des Gens du Voyage.
- 3) Une ... 4ème proposition de loi ne pourrait-elle s'inspirer davantage de l'esprit et des suggestions d'études qualifiées -tels les rapports Bideberry et Delamon- établies après de larges concertations?

Au fait, quel est donc l'avis de la Commission Nationale Consultative Tsigane?

Monsieur Pierre MAZEAUD
Président de la
Commission des Lois
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

PARIS, le 21 mars 1994

Monsieur le Président,

Nous avons été quelque peu surpris de voir trois propositions de loi -n° 517, 889, 521-concernant <u>le stationnement des Gens du Voyage</u> publiées en l'espace de deux mois. Malgré certaines divergences entre elles, nous avons aussi constaté que certains députés ont signé les trois.

Nous sommes -dans la Déclaration ci-jointe- très sévères pour les projets 517 et 889 que nous avons qualifiés de "régression" et "répression" -non seulement par rapport à l'article 28 de la Loi du 31 ma 1990, mais encore par rapport à la réglementation antérieure (circulaires des 16 mai 1978, 10 juillet 1980, 16 décembre 1986) ainsi qu'à la jurisprudence.

Le troisième Projet -n° 521- présente un caractère plus positif. En particulier, il reprend les obligations faites aux communes dans l'art. 28 de la "Loi Besson" et même les précise. Il ne nous semble pourtant pas échapper à une logique commune: avant tout, prévenir des excès de la part des Gens du Voyage.

Il ne semble pas qu'on ait pour priorité le souci des droits légitimes de cette population -le droit au voyage garanti par la Constitution n'étant effectif que par des possibilités décentes de stationnement. Or, ces trois preuve d'une paraissent propositions faire connaissance, sinon d'une méconnaissance, des modes de vie et des traditions culturelles des Tsiganes et Voyageurs. On ne voit nulle part des rappels ou des reflets d'études approfondies, assorties des consultations des intéressés, qui ont donné naissance aux Rapports Bideberry, Delamon, Millet... On ne retrouve même pas cette recommandation de la circulaire de 1978 "de veiller à ce que l'accueil des populations nomades soit le meilleur possible".

Apparaît seulement, dans la proposition 521, article 4, au sujet des schémas départementaux que l'on prenne "l'avis des associations représentant les usagers, s'il y en a". Cette mention ne suffit pas pour qu'on puisse affirmer que les Tsiganes et Voyageurs soient vraiment considérés comme citoyens et interlocuteurs à part entière -car s'il n'y a pas d'associations locales, il en existe de nationales.

Dernière remarque: on constate <u>deux poids et deux mesures</u> car s'il est souvent question de sanctionner les infractions des Gens du Voyage et d'accroître les pouvoirs des Maires, nulle sanction n'est préconisée contre ceuxci, quand ils n'observent pas les Lois. Ainsi des communes de plus de 5.000 habitants qui ignorent ou bravent délibérément la Loi du 31 mai 1990, ou de celles, de toute importance, qui n'observent pas non plus les prescriptions antérieures.

C'est pour ces motifs, Monsieur le Président, que nous sollicitons d'urgence une entrevue avec vous avant que les trois Propositions citées ne soient soumises à l'examen de votre Commission.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.